

Le jeudi 23 juin 2022

Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux

Destinataires : Conseil Municipal

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra le :

Judi 30 Juin 2022 à 18 h 00

à la salle du conseil municipal

Objet de la séance :

- Décisions modificatives
- Adhésion à la nouvelle mission de médiation préalable obligatoire du CDG 37
- Avis sur l'actualisation de l'arrêté 2013 de classement des massifs forestiers d'Indre et Loire
- Mode de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022
- Frais d'acte
- Organisation du 13 juillet
- Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Xavier DUPONT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

Date de la convocation : 23/06/2022	Nombre de membres en exercice : 11
Date affichage : 23/06/2022	Nombre de membres présents : 7
	Nombre de votants : 8
	Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rillé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Rillé, par le Maire Monsieur Xavier DUPONT.</i>	Présents : Xavier DUPONT, Anne GODIER, , Florence CROCHARD, , José GRUWE , Antoine JANOD, Thierry MARTIN, et Rosalie YOUSFI
Secrétaire de séance : Florence CROCHARD	Absent : Nicolas BRIARD, David FOSTIER, Sébastien RAMEAU,
Certifié exécutoire	Absentes représentées : Bénédicte SLONINA (ayant donné procuration à Mme CROCHARD Florence.
Publié ou notifié le 4 juillet 2022	

Validation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal du 5 mai 2022.

1- Décisions modificatives n°2**D/2022-21**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1341-34 : OPERATION 34 - REFLECTION LOG PLACE FRANCOIS HEBERT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 247,72 €
R-1342-29 : OPERATION 29 - INSTALLATION DE VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 197,57 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 445,29 €
D-2111-33 : OPERATION 33 - ACHATS ECHANGE TERRAINS	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-31 : OPERATION 31 - PLACE DE LA BASCULE	0,00 €	7 945,29 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-29 : OPERATION 29 - INSTALLATION DE VOIRIE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	18 445,29 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 445,29 €	0,00 €	18 445,29 €
Total Général		18 445,29 €		18 445,29 €

2- Adhésion à la nouvelle mission préalable obligatoire du CDG 37**D/2022-22****Le Maire expose :**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation

préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Rillé **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.**
- **Autorise le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.**

3 – Avis sur l'actualisation de l'arrêté 2013 de classement des massifs forestiers d'Indre et Loire **D/ 2022-23**

Par courrier datant du 16 juin 2022 la Direction Départementale des Territoires, service de l'eau et des ressources naturelles, unité forêt biodiversité souhaite recueillir l'avis des conseils municipaux quant à la révision complète de l'arrêté de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque de feux de forêt.

L'objectif de la révision du classement est préalable à 2 étapes :

- la mise en place progressive et partenariale d'investissement et d'actions de prévention sur les 10 prochaines années à partir de plans de massifs établi et de la constitution des propriétaires en association syndicale autorisée
- la mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront dès 2023 aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs le plus à risque classer P1

Le Maire présente la carte des massifs classés,
Rillé se situe dans le massif de Bourgueil exposé au risque de priorité 1.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal donne un avis favorable et formule 2 observations :

- Constate que le travail de défense incendie est primordial, surtout en temps de sécheresse et de canicule où l'on observe une multiplication des incendies. Cependant il convient de différencier les massifs en fonction de leurs essences où la prévention ne sera pas la même par exemple le massif de bourgueil qui composé de pins résineux et le massif de Château-la-Vallière qui est essentiellement composé de feuillus.
- Souhaite que le délai avant la mise en œuvre des ASA (Association Syndicales Autorisées) soit validé en concertation des propriétaires.

4 – FRAIS ACTE NOTARIE

D/2022-24

En juillet 2021, le conseil municipal par la délibération D/2021-19 a autorisé le maire à signer le protocole d'accord avec le GFA BOURGNEUF concernant l'échange foncier.

Par courrier du 21 juin 2022, le notaire confirme la somme de 1000 € à la charge de la commune comme stipulé dans le protocole.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Autorise le règlement de 1 000 € à Maître MARTINEAU Notaire à Château la Vallière.

Informations diverses

- Rappel circuit inaugural du 7 juillet à partir de 17h30 les Rilléens ont reçu l'invitation dans leurs boîtes à lettres

- **Point Organisation du 13 juillet** : clôture des réservations des repas : 109 personnes

Voir pour louer 1 barnum supplémentaire et les tables et chaises

Feu d'artifice en attente d'autorisation

-**Extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023**

- Biens sans maître :

Le 19 mai 2022, la CCTOVAL a organisé une réunion avec les représentants des communes membres, Forestons! et la SAFER du Centre pour échanger et faire le point sur deux projets en lien avec le travail lancé sur les enjeux forestiers de son territoire :

1. Diagnostic et valorisation des bois impactés par les intempéries de juin 2021 (prestation réalisée par Forestons!);

2. Diagnostic des parcelles forestières potentiellement sans maître ou en déshérence (prestation réalisée par la SAFER du Centre). La liste des parcelles potentiellement sans maître est en mairie une réponse est attendue pour le 12/07.

- dépôt du Permis d'aménagement de la réfection du bourg dans la semaine

Fin de séance : 20 h 15

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 30 JUIN 2022				
N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
D/2022-21	7.1	Décisions Budgétaires	Décisions Modificatives n°2	27
D/2022-22	4.4	Autres catégories de personnels	Adhésion à la nouvelle mission préalable obligatoire du CDG 37	28
D/2022-23	8.8	Environnement	Avis sur l'actualisation de l'arrête 2013 de classement des massifs forestiers d'Indre et Loire	30
D/2022-24	7.1	Décisions Budgétaires	Frais d'acte notaire	30

Les signatures sont annexées à ce présente PV dans le registre des délibérations